

Règlement ministériel du 30 juin 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1 entre l'échangeur Munsbach et l'échangeur Senningerberg à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A1 entre l'échangeur Munsbach et l'échangeur Senningerberg ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules :

- l'autoroute A1 (PK 15,900 – 11,200) entre l'échangeur Munsbach et l'échangeur Senningerberg en direction de la Croix de Gasperich ;
- les bretelles d'accès de l'échangeur Munsbach en provenance du CR132 et en direction de la Croix de Gasperich de l'A1 ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Cargo-Center en provenance de la N36 et en direction de la Croix de Gasperich de l'A1 ;
- la N36 (PK 0 – 140) entre le Rond-point Cargo-Center et la bretelle d'accès de l'échangeur Cargo-Center en direction de la Croix de Gasperich de l'A1, dans les deux directions.

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction d'accès est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale est limitée progressivement à respectivement 90 km/h et 70 km/h, la chaussée est réduite à une voie de circulation et il est interdit aux conducteurs de véhicules destinées au transport de choses, d'autobus, d'autocars et de véhicules couplés de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car, sur la voie suivante :

- l'autoroute A1 (PK 18,000 – 15,900) à hauteur de l'échangeur Munsbach en direction de la Croix de Gasperich.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,14 adaptés, D,2 et C,13aa complété par un panneau additionnel portant les symboles des catégories de véhicules pour lesquels l'interdiction de dépassement fait foi. Le signal C,17a est également mis en place.

Art. 3. À partir du 4 juillet 2021 jusqu'au 18 août 2021, la vitesse maximale sur la voie citée ci-dessous est limitée à 90 km/heure en cas de pluie :

- l'autoroute A1 en provenance de l'échangeur Flaxweiler et en direction de la Croix de Gasperich (PK 15,800 – PK 12,600).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant le chiffre « 90 » complété par le panneau additionnel portant l'inscription « en cas de pluie ».

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 5. Le présent règlement entre en vigueur le 2 juillet 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Luxembourg, le 30 juin 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH